

# PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2025

L'an deux mil dix-vingt-cinq, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11.09.2025

**Présents** : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Didier BION, Patrick THOUVENIN, Jean-Maurice ROY, Benjamin SUREAU, Mmes, Nadine WUILLEMIN, Caroline COMMERE.

**Absente excusée** : Isabelle REFFAY, Julie VAN BELLINGHEN

**Secrétaire de séance** : Patrick THOUVENIN  
-----

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération budget principal DM1

## **172\_2025 – Budget Principal, Décision Modificative N°1**

Monsieur le Maire informe que suite à la non attribution de subvention il faut créer une nouvelle opération concernant le Chauffage de la mairie et transférer des fonds de l'opération 233 « photovoltaïque école » à l'opération 241 « Chauffage Mairie »

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 233 : Bâtiments publics	-10 600,00		
2131 (21) - 241 : Bâtiments publics	10 600,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Après délibérés, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.**

## **173\_2021 : Contrat pour accroissement temporaire d'activité Mme Géraldine CROUZIER**

L'assemblée,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

- la création à compter du 01 octobre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de 1er échelon de l'échelle 1 des adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois à compter du 01 octobre 2025

**Le Conseil municipal autorise le Maire :**

- à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.

- les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget

## **174\_2025 – Délibération adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de Gestion de l'Allier « Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL ».**

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## Décide

**Article 1er** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne

Courtier : Siaci Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

#### Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours en maladie ordinaire</b>	8.56%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours en maladie ordinaire</b>	8.34%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours en maladie ordinaire</b>	8.27%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire</b>	8.27%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	6.35%	

#### Garanties IJ 80%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours en maladie ordinaire</b>	6.92%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours en maladie ordinaire</b>	6.75%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 20 jours en maladie ordinaire</b>	6.69%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours cumulée en maladie ordinaire</b>	6.69%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	5.16%	

\*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.44%	X
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.37%	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.25%	

\*Cocher la proposition retenue

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

**175\_2025 – Délibération déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation « frais santé » du CDG 03.**

**Objet : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03.**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

**Nombre d'agents dans la collectivité : 3**

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque « Frais santé »**, d'un montant de 50 euros par agent et par mois à compter du 01/01/2026 ;

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque « Frais santé »** et de fixer un montant représentant ..... % de la cotisation versée mensuellement par les agents adhérents de ladite convention ;

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque « Frais santé »**, et de **moduler le montant de la participation financière**, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents comme il sera indiqué dans la délibération ;

Dans tous les cas, la participation financière devra être comprise entre le montant minimum de 15 € mensuels par agent et le montant mensuel de la cotisation de l'agent éligible.

**Après délibérés, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision :**

D'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion. Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération en réunion du conseil municipal qui se tiendra le 27 novembre 2025

## **176\_2025 – Délibération déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du CDG 03.**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

**Nombre d'agents dans la collectivité : 3**

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque « Prévoyance »** d'un montant de 7 euros par agent et par mois à compter du 01/01/2026 ;

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque « Prévoyance »** et de fixer un montant représentant .... % de la cotisation versée mensuellement par les agents adhérents de ladite convention ;

Souhaite mettre en place une **participation financière pour le risque « Prévoyance », et de moduler le montant de la participation financière**, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents comme il sera indiqué dans la délibération ;

Dans tous les cas, la participation financière devra être comprise entre le montant minimum de 7 € mensuels par agent et le montant mensuel de la cotisation de l'agent éligible.

**Après délibérés, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision :**

La collectivité souhaite adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion. Cette déclaration d'intention sera confirmée par délibération en réunion du conseil qui se tiendra le 27 novembre.

## 177\_2025 – Décision du Maire : Virements de crédits

Virements de crédit pour permettre des écritures de dépréciations sur le budget principal et le budget auberge.

**Budget principal :**

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-100,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-char	100,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Budget auberge :**

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60611 (011) : Eau et assainissement	-100,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-char	100,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## **Informations et questions diverses :**

- Demande des institutrices du RPI concernant le diagnostic Radon et Amiante : Pas de données référencées sur la commune.
- Achat terrain Pineau : Proposition d'achat sera faite au prix consenti lors de l'achat.
- Prochaine réunion de conseil : 27 novembre à 19h

La séance est levée à 21h

La secrétaire de séance : Patrick THOUVENIN

Pour copie conforme,  
Fait à Chavroches, le 18 Septembre 2025  
Le Maire,

Jean-François TOCANT

## RECAPITULATIF

- 172\_2025 – Budget Principal, Décision Modificative N°1
- 173\_2021 : Contrat pour accroissement temporaire d'activité Mme Géraldine CROUZIER
- 174\_2025 – Délibération adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de Gestion de l'Allier « Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL ».
- 175\_2025 – Délibération déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation « frais santé » du CDG 03.
- 176\_2025 – Délibération déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du CDG 03.
- 177\_2025 – Décision du Maire : Virements de crédits

## SIGNATURES

TOCANT Jean-François	
REFFAY Isabelle	Excusée
ROY Jean-Maurice	
BION Didier	
CHÉRASSE Robert	
COMMERE Caroline	
SUREAU Benjamin	
THOUVENIN Patrick	
VAN BELLINGHEN Julie	Excusée
WUILLEMIN Nadine	